I.3. SCHEMA D'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'ACQUISITION PAR PREEMPTION

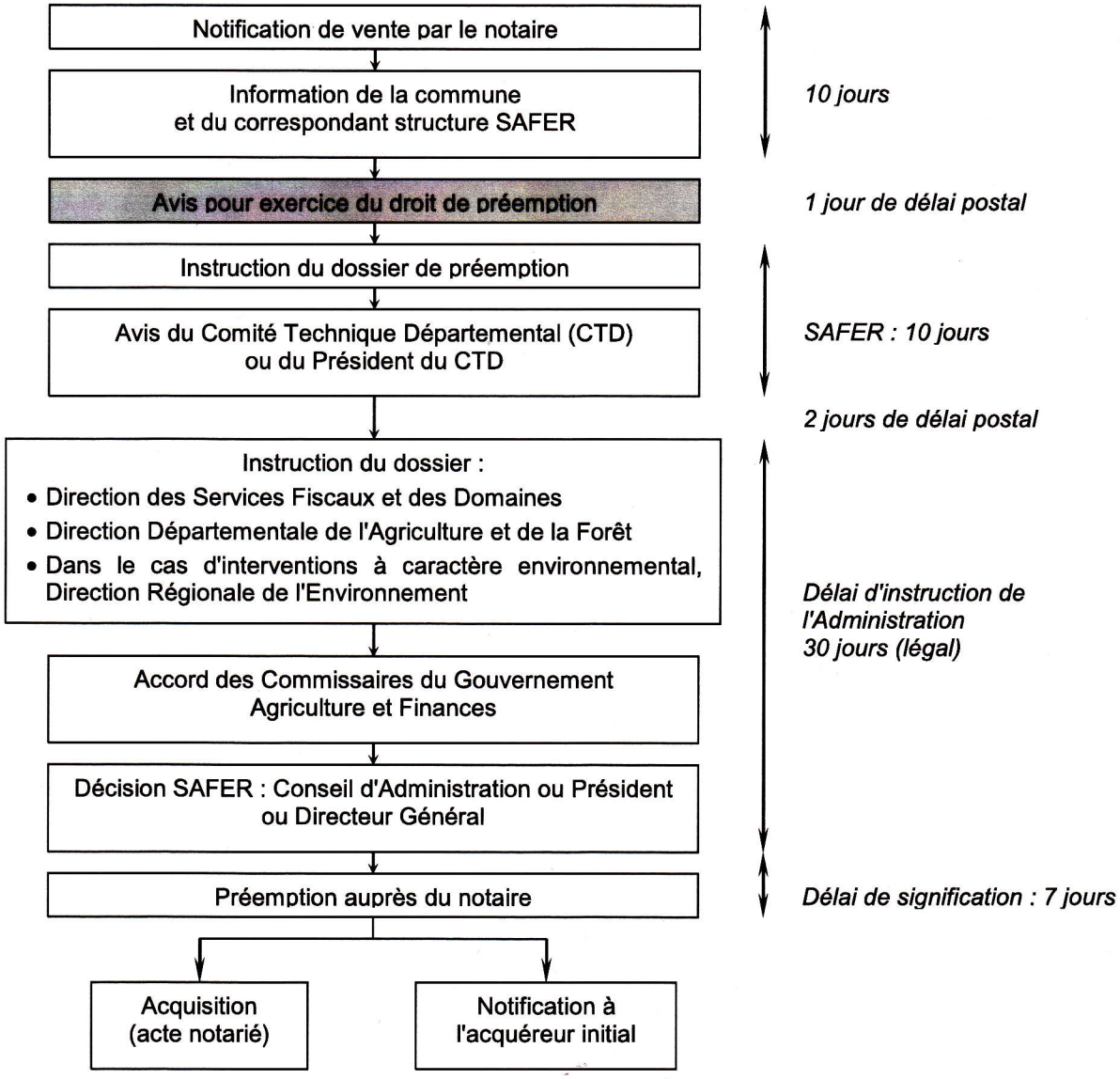

II. MODALITES FINANCIERES

Dans le cas d'une demande de préemption avec révision de prix, l'instruction du dossier est évaluée à 550 € HT. Elle sera facturée à la collectivité 300 € HT, la SAFER prenant à sa charge les 250 € HT restant.

Dans le cas d'une préemption simple ou d'une préemption avec révision de prix ayant obtenu l'accord du vendeur, il est bien entendu que ces frais de dossier seront déduits des frais d'intervention SAFER décrits dans la fiche technique n°1 « achat suivi d'une rétrocession immédiate ou intervention par substitution ».

La commune s'engage à mandater les sommes dues dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture émise par la SAFER.